

Séance du Conseil communal du 23 juin 2014

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO,
Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS,
MM. PETIT, CHAUMONT et Mme FRANSSSEN, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

M. Christian VANDEN BULCK et M. Julien MATHIEU, Conseillers communaux, sont excusés.

Le Président ouvre la séance à 20h30

1) Assemblée générale ordinaire d'ECETIA intercommunale srl du 24 juin 2014 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA intercommunale srl qui aura lieu le 24 juin 2014;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale comporte les points suivants:

1. *Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2013;*
2. *Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2013; affectation du résultat;*
3. *Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2013;*
4. *Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2013;*
5. *Prise de participation dans le capital de la société anonyme Solar Chest conformément à l'article L1512-5 du CDLD;*
6. *Lecture et approbation du PV en séance.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA intercommunale srl du 24 juin 2014.

2) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 26 juin 2014 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Intradel" qui aura lieu le 26 juin 2014;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale comporte les points suivants:

- 1- *Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs;*
- 2- *Rapport de gestion de l'exercice 2013;*
- 3- *Présentation des comptes annuels de l'exercice 2013;*
- 4- *Rapport du Commissaire aux comptes annuels;*
- 5- *Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale;*
- 6- *Approbation des comptes annuels 2013;*
- 7- *Affectation du résultat;*
- 8- *Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2013;*
- 9- *Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2013;*
- 10- *Rapport du Commissaire aux comptes consolidés;*
- 11- *Décharge aux Administrateurs*

12-Décharge au Commissaire;

13-Nominations / démissions.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 26 juin 2014.

3) Assemblée générale ordinaire du Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle du 26 juin 2014 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire du Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.) qui aura lieu le 26 juin 2014;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale comporte les points suivants:

1. Rapport de gestion sur l'exercice 2013

1.1 Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes

1.2 Approbation des comptes annuels et du bilan 2013

1.3 Affectations des résultats

2. Décharge à donner aux Administrateurs

3. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes

4. Marché public relatif à l'attribution du mandat de réviseur – membre du Collège des Contrôleurs aux Comptes de notre Institution (art.29 des Statuts du CHPLT): nomination de l'adjudicataire du marché.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.) du 26 juin 2014.

4) Marché public de services – Marché d'emprunts destinés au financement de dépenses extraordinaires – approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 06);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu les programmes d'investissements inscrits aux budgets de l'exercice extraordinaire 2011, 2012, 2013 et 2014, dûment approuvés, pour lesquels 5 projets ont été adoptés par notre Conseil:

- Travaux de réfection de la voirie de Herbiester

- Achat de terrains
- Acquisition d'une camionnette simple cabine avec benne
- Acquisition d'un tracteur agricole et d'une trémie d'épandage
- Subside extraordinaire au Tennis de table de Tiège

Attendu que, conformément aux prévisions budgétaires dûment approuvées, il y a lieu d'assurer, par l'emprunt, les voies et moyens de financement indispensables;

Attendu que les projets d'investissements impliquent la conclusion d'emprunts pour un montant estimé à 363.442 €;

Considérant le cahier spécial des charges n°2014-027 relatif au marché "Marché d'emprunts destinés au financement de dépenses extraordinaires" établi par le service des marchés publics et le Directeur financier;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.879,35 € (charge d'intérêts);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant l'avis écrit préalable et motivé du Directeur financier sur ce sujet en date du 10 juin 2014;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges n°2014-027 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunts destinés au financement de dépenses extraordinaires", établis par le service des marchés publics et le Directeur financier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.879,35 € (charge d'intérêts).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: D'autoriser le Collège communal à prendre les dispositions utiles à une gestion dynamique de la dette, notamment par le choix de charges d'intérêts calculées soit sur le court, soit sur le long terme en fonction de l'évolution des marchés financiers.

5) Première modification budgétaire 2014 de la Commune – approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la première partie, livres I et III et vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.);

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé de la tutelle, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2014;

Vu le projet de modification du budget de l'exercice 2014 établi par le Collège communal;

Attendu que les modifications proposées sont dûment justifiées;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C., par la Commission visée par ledit article, auquel sont annexés divers tableaux figurant pour les années à venir l'impact au service ordinaire des investissements projetés;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix pour contre 7 (Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT et Mme FRANSSSEN);

ARRETE comme suit le budget modifié pour l'exercice 2014:

Service ordinaire

Résultat général - Recettes: 9.179.409,58 Eur. - Dépenses: 8.153.119,22 Eur.
Boni: 1.026.290,36 Eur.

Service extraordinaire

Résultat général - Recettes: 8.646.871,65 Eur. - Dépenses: 8.646.871,65 Eur.
Boni/Mali: 0

**Les
modific
ations
budgét
aires
n°1
pour
l'exerci
ce 2014
de la
Commu
ne sont
approu
vées
telles
que
réform
ées par
l'arrêté
ministé
riel du
11/09/
2014**

La présente délibération sera soumise à l'approbation au service de tutelle conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6) Première modification budgétaire 2014 du service extraordinaire du CPAS – approbation

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires votées par le Conseil de l'Action Sociale le 2 juin 2014, relatives au budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Attendu que ces modifications sont dûment justifiées;

Par 16 voix pour contre 1 abstention (Mme FRANSSSEN);

APPROUVE les modifications en cause et **ARRETE** le budget modifié comme suit:

Recettes extraordinaires:	211.398,59
Dépenses extraordinaires:	211.398,59
Solde:	0

7) Première modification budgétaire 2014 du service ordinaire du CPAS – approbation

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires votées par le Conseil de l'Action Sociale le 2 juin 2014, relatives au budget ordinaire de l'exercice 2014;

Attendu que ces modifications sont dûment justifiées;

Par 16 voix pour contre 1 abstention (Mme FRANSSSEN);

APPROUVE les modifications en cause et **ARRETE** le budget modifié comme suit:

Recettes ordinaires:	1.706.104,59
Dépenses ordinaires:	1.706.104,59
Solde:	0

8) Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°51 à Sart, Arzelier 1 – proposition

Le Conseil,

Vu la décision de notre Conseil communal du 19/12/2013 concernant le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 51 à Sart, Arzelier 1, conformément au plan dressé par le Géomètre SCS André Deroanne en date du 07/05/2013 et modifié le 17/09/2013;

Vu la demande du STP du 09/04/2014 relative à la modification du tracé du déplacement du tronçon susmentionné;

Vu la loi du 10/04/1841 sur la voirie vicinale telle que modifiée et plus particulièrement les articles 27 et 28;

Vu la demande formulée par la Commune de Jalhay, rue de la Fagne 46, sollicitant le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°51, traversant sa propriété, sise à Sart, Arzelier 1, cadastrée section B, n°782 N;

Attendu que le déplacement est justifié par la construction des bâtiments scolaires qui sont implantés à cet endroit et qui vont faire l'objet d'un agrandissement;

Vu le plan dressé le 07/05/2013 et modifié le 10/03/2014 par le géomètre SCS André Deroanne, c/o M. André Deroanne, faisant apparaître sous liseré magenta le nouveau tracé proposé;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale telle que modifiée;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux;

Attendu qu'une enquête publique annonçant le projet de déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°51 a été organisée du 21/03/2014 au 07/04/2014;
Vu le certificat de publication d'enquête du 07/04/2014;
Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo du 07/04/2014 constatant qu'aucune objection, ni opposition ne nous est parvenue à l'encontre de ce projet;
Attendu qu'il y a lieu d'examiner favorablement cette requête afin de permettre l'agrandissement à l'endroit considéré;
Attendu que le déplacement du sentier n° 51 est acceptable tel qu'il est présenté au plan susvanté;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE de proposer au Collège provincial de Liège, le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n° 51, conformément au plan dressé par le géomètre SCS André Deroanne, c/o M. André Deroanne, le 07/05/2013, tel que modifié le 10/03/2014.

9) Marché public de travaux – Rénovation de la toiture de l'atelier de voiries – approbation de l'avenant 1

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Rénovation de la toiture de l'atelier de voiries" aux Toitures Paul Ahn, Surister 1C à 4845 Jalhay pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 29.600,00 € hors TVA ou 35.816,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° 2013-029;

Considérant le rapport du 29 janvier 2014 du Service d'Incendie de Verviers exigeant que le bâtiment soit équipé de 4 exécutoires de fumées;

Considérant qu'une offre de l'adjudicataire a été remise à cette fin le 9 avril 2014;

Considérant, dès lors, qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Q en +		€ 9.660,00
Total HTVA	=	€ 9.660,00
TVA	+	€ 2.028,60
TOTAL	=	€ 11.688,60

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 32,64% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 39.260,00 € hors TVA ou 47.504,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une prolongation du délai d'exécution de 5 jours ouvrables pour la raison précitée;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Cédric DELCOUR a donné un avis favorable;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par les autorités de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60 (n° de projet 20140028) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver l'avenant 1 du marché "Rénovation de la toiture de l'atelier de voiries" pour le montant total en plus de 9.660,00 € hors TVA ou 11.688,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2: D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

Article 3: De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60 (n° de projet 20140028) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par les autorités de tutelle.

10) Marché public de fournitures - Acquisition d'une benne de terrassement pour le service de la voirie - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N°2014-022 relatif au marché "Acquisition d'une benne de terrassement pour le service de la voirie" établi par le service des marchés publics et le service des travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.300,00 € hors TVA ou 26.983,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140011) et sera financé par emprunt;

Considérant l'avis écrit préalable et motivé du Directeur financier sur ce sujet;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix pour; 6 contre (Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT) et 1 abstention (Mme FRANSSSEN);

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges n°2014-022 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une benne de terrassement pour le service de la voirie", établis par le service des marchés publics et le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.300,00 € hors TVA ou 26.983,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140011).

11) Règlement complémentaire de circulation routière concernant la mise en circulation locale du chemin n°54 (ruelle Batta) à Sart – approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la voirie du chemin n°54 (ruelle Batta à Sart-Jalhay) est très étroite et que le croisement de deux véhicules est très difficile à certains endroits;

Attendu qu'aucun commerce ne se situe dans cette rue située au centre du village;

Vu le manque de trottoir.

Attendu que certains automobilistes utilisent ce chemin comme "raccourci" vers le centre de Sart;

Vu le danger que cela crée pour les riverains et piétons;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sécurité routière, de canaliser la circulation des véhicules;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1: Le présent règlement modifie le précédent règlement complémentaire de circulation.

Article 2: à Jalhay, le chemin n°54 (ruelle Batta) à Sart-Jalhay sera interdit à la circulation des véhicules à moteur excepté circulation locale.

Article 3: la signalisation sera placée par les services communaux de Jalhay (signaux C3 avec mention "excepté circulation locale").

Article 4: Les contrevenants au présent seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5: Expéditions de la présente seront transmises à:

- Monsieur le Procureur du Roi/Section roulage à Verviers
- Messieurs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers
- Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (Service Intervention et Direction des Opérations)
- A l'antenne de police de Jalhay
- A l'O.T.J.S.
- Au service des travaux

Article 6: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

12) Règlement complémentaire de circulation routière concernant et règlementant le stationnement des véhicules, Arzelier n°1 à Sart – approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu qu'en toute saison des véhicules lourds stationnent ainsi que leur remorque sur le parking de l'école de Sart, Arzelier n°1 à JALHAY (Sart);

Attendu que ces stationnements gênent considérablement la dépose et la reprise des enfants de l'école ainsi que le stationnement des voitures lors de manifestations se déroulant à cette école, notamment les week-ends;

Attendu que ces camions peuvent se stationner librement sur un excédent de voirie à l'entrée de la route de Solwaster (1km du centre du village);Vu les nuisances sonores que ces camions occasionnent lors de leur arrivée et départ;Attendu que ce parking se situe dans une zone d'habitat rural;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1: Le présent règlement modifie le précédent règlement complémentaire de circulation.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera réservé aux voitures: à JALHAY, Sart, Arzelier n°1 - parking de l'école de Sart sur toute sa longueur.

Article 3: la signalisation sera placée par les services communaux de Jalhay (deux panneaux E9b, l'un muni d'une flèche type Xa et l'autre d'une flèche type Xb).

Article 4: Les contrevenants au présent seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5: Expéditions de la présente seront transmises à:

- Monsieur le Procureur du Roi/Section roulage à Verviers
- Messieurs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers
- Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (Service Intervention et Direction des Opérations)
- A l'antenne de police de Jalhay
- A l'O.T.J.S.
- Au service des travaux

Article 6: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

13) Règlement complémentaire de circulation concernant la mise en circulation locale du chemin n°83 aux Bansions – approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ainsi que l'arrêté royal relatif aux dispositifs surélevés;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Attendu que la voirie du chemin n°83 (Bansions) est très étroite et que le croisement de deux véhicules est très difficile;
Vu le caractère agricole de ce chemin qui ne dessert que deux habitations et qu'il n'a qu'une longueur de 400m;
Vu que cette voirie est en forte pente;
Attendu que certains automobilistes utilisent ce chemin comme "raccourci";
Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sécurité routière, de canaliser la circulation des véhicules;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1: Le présent modifie le précédent règlement complémentaire de circulation.

Article 2: à Jalhay, Bansions, le chemin n°83 sera interdit à la circulation des véhicules à moteur excepté la circulation locale.

Article 3: la signalisation sera placée par les services communaux de Jalhay (signaux C3 avec mention "excepté circulation locale").

Article 4: Les contrevenants au présent seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5: Expéditions de la présente seront transmises à:

- Monsieur le Procureur du Roi/Section roulage à Verviers
- Messieurs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers
- Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (Service Intervention et Direction des Opérations)
- A l'antenne de police de Jalhay
- A l'O.T.J.S.
- Au service des travaux

Article 6: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

14) Commission d'Accueil Temps Libre – programme clé 2014-2015: approbation – rapport d'activités 2013-2014 et plan d'action annuel 2014-2015: prise d'acte

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié;

Vu plus particulièrement son article 10 qui prévoit que le Conseil communal arrête sa décision sur la ou les proposition(s) de programme(s) CLE;

Vu plus particulièrement son article 11/1, §1^{er}, alinéa 2, qui prévoit que le plan d'action annuel est transmis au Conseil communal après avoir été présenté, débattu et approuvé par la CCA;

Vu plus particulièrement son article 11/1, §2 qui prévoit que le rapport d'activité est transmis pour information au Conseil communal;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003, modifié par l'arrêté du 14 mai 2009;

Attendu que la coordination ATL a pour but de créer une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans présents sur le territoire de la Commune se regroupent, se mettent en relation et travaillent ensemble dans un objectif commun: harmoniser l'offre d'accueil et la développer tant quantitativement que qualitativement afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels;

Vu la délibération du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil communal décide:

- 1) d'adhérer au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants

durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

2) de constituer la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA.

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil s'est réunie le 02/06/2014 et que le Programme CLE 2014-2019, le Rapport d'Activité 2013-2014 et le Plan d'Action Annuel 2014-2015 ont été présentés, débattus et approuvés en sa séance;

A l'unanimité;

APPROUVE le Programme CLE 2014-2019 de la Commission Communale de l'Accueil de la Commune de Jalhay.

PREND ACTE du Rapport d'Activité 2013-2014 et du Plan d'Action Annuel 2014-2015 de la Commission Communale de l'Accueil de la Commune de Jalhay.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce l'huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

15) Personnel enseignant – décisions du Collège communal - ratifications

[huis-clos]

16) Personnel enseignant – congés pour prestations réduites justifiés par: des raisons sociales ou familiales – deux enfants de moins de 14 ans – décisions

a) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL ENSEIGNANT – Congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales

[huis-clos]

b) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL ENSEIGNANT - Maîtresse spéciale de religion catholique: fin de congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales à raison de 4 périodes/semaine

[huis-clos]

c) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL ENSEIGNANT - Congé pour prestations réduites accordé pour 2 enfants de moins de 14 ans

[huis-clos]

17) Personnel enseignant – interruptions de carrière professionnelle – décisions

a) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE – PERSONNEL ENSEIGNANT – Interruption de carrière professionnelle

[huis-clos]

b) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE – PERSONNEL ENSEIGNANT – Interruption de carrière professionnelle

[huis-clos]

**c) ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL
ENSEIGNANT - Interruption de carrière professionnelle**

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45

En séance du 8 septembre 2014, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,